



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Onzième session

Genève, 22 février 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la onzième session^{1,2}

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira
le lundi 22 février 2016 à 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis*;
 - b) Version actualisée de la proposition d'amendement à l'article 14 de l'AETR;

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039) une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils voudront bien se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, Avenue de la Paix), et, en cas de difficulté, contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont à leur disposition à l'adresse suivante : www.unece.org/meetings/practical.html.



- c) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la région de l'AETR;
 - d) Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques.
- 3. Règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil.
 - 4. Questions diverses.
 - 5. Date et lieu de la prochaine session.
 - 6. Adoption des décisions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/27).

2. Programme de travail

a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis*

En vue d'en établir la version définitive, les experts seront invités à poursuivre l'examen des propositions d'amendements à l'article 22 *bis* et à l'article 14 (qui visent à permettre aux organisations régionales d'intégration économique d'adhérer à l'AETR), en se fondant sur la proposition de synthèse figurant dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/20.

La Fédération de Russie sera invitée à présenter une proposition de modification du point 2.4.5 de l'article 2 de l'annexe 1B visant à permettre de mettre à l'épreuve l'interopérabilité de plus d'un organisme compétent. À titre subsidiaire, elle sera invitée à proposer de supprimer l'article 22 *bis* de l'AETR (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/26, par. 6 et 7).

Le Groupe d'experts invitera également le Centre commun de recherche à fournir des renseignements concernant les demandes de la Fédération de Russie et de la Turquie concernant les procédures de certification et les prescriptions relatives aux centres de certification d'interopérabilité (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/26, par. 8).

b) Version actualisée des propositions d'amendements à l'article 14 de l'AETR

Le Groupe d'experts sera informé de l'état de la proposition d'amendement visant à autoriser quatre États non membres de la CEE à adhérer à l'AETR.

c) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la région de l'AETR

Le Groupe d'experts sera invité à reprendre l'examen de l'application du Règlement n° 561/2006 compte tenu de l'objectif des amendements apportés à l'AETR en 2006, qui était d'harmoniser les temps de conduite et les temps de repos.

d) Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques

À la septième session, les experts sont convenus d'appuyer la soumission d'une proposition d'amendement visant à ajouter un nouvel article 10 *bis* (reproduit dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/20) à l'AETR. À la présente session,

les Parties contractantes à l'AETR seront invitées à informer le Groupe d'experts des éventuels progrès réalisés dans ce sens.

La Turquie sera invitée à informer le Groupe d'experts de son projet de création d'un centre national de contrôle des données relatives aux temps de conduite et de repos (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/26, par. 12).

3. Règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil

Les Parties contractantes à l'AETR souhaiteront peut-être se pencher sur le Règlement (UE) n° 165/2014 et sur ses éventuelles incidences sur l'AETR, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un forum du tachygraphe (art. 43).

La Commission européenne sera invitée à présenter un exposé sur ce que devrait être le mécanisme de transition destiné à faciliter la mise en œuvre du tachygraphe numérique intelligent de deuxième génération de l'Union européenne (en se fondant sur le Règlement n° 165/2014) et à préciser si elle souhaiterait introduire dans l'AETR une disposition relative au tachygraphe intelligent, et sous quelle forme.

4. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

5. Date et lieu de la prochaine session

La prochaine session devrait se tenir les 27 et 28 juin 2016 au Palais des Nations, à Genève.

6. Adoption des décisions

Le Groupe d'experts sera invité à adopter le rapport de la session.
